



Circulaire n° 4246

du 03/01/2013

Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire et temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2013-2014.

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie-Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel

Officiel subventionné

Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 03/01/2013

Documents à renvoyer

Oui

Date limite : 31/01/2013

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats, temporaires, temporaires prioritaires, désignations

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Aux membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux Préfets et coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales ;
- A la FEF et à l'UNECOF.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center » de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire et temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2013-2014.

Madame, Monsieur,

Comme déjà indiqué dans la circulaire 4239 du 13 décembre 2012, j'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 3 janvier 2013 contenant les instructions relatives à l'introduction des demandes de désignation à titre temporaire et temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2013-2014.

Merci d'en assurer une large diffusion, par exemple en l'affichant à vue dans votre établissement ou votre institution.

La période de validité pour répondre à celui-ci court **jusqu'au 31 janvier 2013** inclus. J'attire d'ores et déjà votre attention à tous sur la nécessité d'introduire **impérativement** toute candidature **dans ces délais**.

En effet, s'il est toujours possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période de validité de l'appel, une telle candidature ne sera jamais prise en compte de manière prioritaire lors des opérations de désignation et ne sera pas comptabilisée dans le dossier des candidats pour leur classement selon leur nombre de candidatures.

Comme de coutume, d'autres appels spécifiques suivront dans le courant de l'année, notamment pour les puériculteurs(trices) (janvier 2013), les maîtres et professeurs de religion (janvier 2013), pour l'enseignement de promotion social (janvier 2013), pour le personnel administratif (février et mars 2013), pour l'enseignement supérieur (mars 2013) et pour les CPMS (mai 2013).

Antérieurement, l'appel pour les candidats temporaires avait lieu au mois de janvier de chaque année et celui pour les candidats temporaires prioritaires faisait l'objet d'une publication distincte au début du mois de mars. Désormais, par souci constant de simplification administrative et de modernisation des opérations statutaires pour les personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles, ces **deux publications** sont à présent **fusionnées dans le seul appel ci-joint**.

Que l'on soit candidat temporaire et/ou candidat temporaire prioritaire, se porter candidat à l'une et/ou à l'autre de ces deux opérations s'effectue désormais au moyen d'**un seul formulaire de candidature unique et commun**.

Pour pouvoir postuler à une désignation en tant que temporaire prioritaire pour une fonction pour laquelle vous possédez le titre requis, je vous rappelle qu'il faut comptabiliser au minimum 600 jours de service prestés au sein de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (et/ou de la Communauté germanophone) dont au moins 300 jours prestés dans la fonction considérée dans le courant des trois dernières années scolaires, en ce compris l'année de l'appel.

Pour pouvoir postuler à une désignation en tant que temporaire prioritaire pour une fonction pour laquelle vous ne possédez pas le titre requis (article 20), vous devrez d'abord avoir fait l'objet de désignations pendant 3 années successives, ceci toujours dans la même fonction, et vous devrez compter au moins 450 jours de service sur ces trois années au minimum. Ce n'est qu'après avoir rempli cette condition que vous commencerez à comptabiliser les 600 jours demandés ci-dessus (dont au moins 300 jours prestés dans le courant des trois dernières années scolaires, en ce compris l'année de l'appel, dans la même fonction).

Ce formulaire doit être complété en ligne via internet à l'adresse suivante : www.reseaucf.cfwb.be
L'utilisation du formulaire génère automatiquement **une lettre de candidature**, qui reprend une synthèse des informations encodées. **Cette lettre devra être imprimée et envoyée, par recommandé, le 31 janvier 2013 au plus tard** (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
RECRUTEMENT PLEIN EXERCICE Bureau 3^E352
APPEL 2013
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Les documents à joindre à l'acte de candidature sont de plusieurs ordres (voir l'appel ci-joint pour le détail), les principaux étant :

1. Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.

J'attire tout particulièrement l'attention des universités, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des établissements d'enseignement de promotion sociale pour qu'elles transmettent ces informations à tous leurs étudiants candidats à enseigner dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les étudiants de dernière année peuvent bien entendu se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée dans leur dossier pour leur classement selon leur nombre de candidatures pour peu que nous parvenions, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2013, dernier délai.

2. Un extrait de casier judiciaire de modèle 2.

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire (modèle 2), j'invite tous les candidats à commander et à aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes.

Comme déjà indiqué dans la circulaire 4239 du 13 décembre 2012, désormais, les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures sont invités à joindre celle-ci par le biais d'un numéro de téléphone unique (call-center) accessible du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 sans interruption :

02 / 413 20 29

Une adresse e-mail unique est également à votre disposition pour poser vos questions par la voie électronique :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 3 janvier 2013 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple indication fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Julien NICAISE
Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice (fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé) et dans les internats autonomes et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française

* * *

A partir de cette année 2013 l'appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire est fusionné avec l'appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire

I. Conditions pour devenir temporaire et temporaire prioritaire

A. Candidature comme temporaire

Pour l'année scolaire 2013-2014, le Gouvernement fait appel à des candidats à une désignation à titre temporaire pour les besoins de l'enseignement de la Communauté française conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 « *fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements* ».

Cet appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions figurant au tableau repris ci-après et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2013-2014 dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

L'appel aux candidats ne vise pas les demandes de désignations :

- Dans les fonctions de recrutement du personnel enseignant à conférer dans l'enseignement supérieur de plein exercice organisé par la Communauté française dans les Hautes Ecoles ou dans les Ecoles supérieures des Arts ;
- Dans l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur) organisé par la Communauté française ;
- Dans les fonctions de puériculteurs(trices) non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire ;
- Dans les fonctions de maîtres et de professeurs de religion.

Des appels spécifiques sont lancés ultérieurement au cours de l'année pour ces fonctions.

Conditions requises pour une désignation comme temporaire (article 18 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 précité) :

Nul ne peut être désigné(e) à titre temporaire, s'il (elle) ne remplit pas les conditions suivantes :

- 1° Etre Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
- 2° Etre de conduite irréprochable ;
- 3° Jouir des droits civils et politiques ;
- 4° Etre porteur(teuse) d'un titre fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer ;
- 5° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 6° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel ;
- 7° Ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

B. Candidature comme temporaire prioritaire

Conditions requises pour une désignation comme temporaire prioritaire (article 31 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 précité) :

Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire prioritaire s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° Etre Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
- 2° Etre de conduite irréprochable ;
- 3° Jouir des droits civils et politiques ;
- 4° Etre porteur(teuse) d'un titre fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer ou avoir fait l'objet de dérogations successives prévues à l'article 20 de l'arrêté royal précité pendant au moins 450 jours de service dans la fonction répartis sur 3 années scolaires au moins ;
- 6° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 7° Posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement ;

- 8° Ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée pendant les années scolaires 2011-2012 et avant la date de ce présent appel aux candidats, d'un rapport défavorable du chef d'établissement ;
- 9° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel aux candidats ;
- 10° Avoir atteint, à la date de l'appel aux candidats, 600 jours d'ancienneté de service. Ce nombre de jours doit comprendre au moins 300 jours prestés, dans le courant des trois dernières années scolaires en ce compris l'année de l'appel, dans la fonction sollicitée et ce, dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française (il s'agit donc des années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013).
N.B. : Depuis le 1er septembre 1998, les jours prestés dans l'enseignement de promotion sociale ne peuvent plus être pris en compte pour le calcul du nombre de jours de service
- 11° Ne pas avoir dépassé la limite d'âge de 55 ans, sauf dispense visée ci-après, accordée par le Gouvernement : « Le cas échéant, la limite d'âge de 55 ans peut être relevée du nombre d'années que l'intéressé peut faire valoir pour l'ouverture du droit à une pension à charge du Trésor public ». Dès lors, les candidats atteints par la limite d'âge de 55 ans qui souhaitent bénéficier de cette latitude doivent joindre leur demande motivée de dispense à leur acte de candidature.
- 12° Ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

II. Formulaire électronique

La réponse à ces appels s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire électronique unique de récolte des renseignements nécessaires au traitement de la candidature.

Ce formulaire doit être complété en ligne via internet à l'adresse suivante :

www.reseaucf.cfwb.be

Un espace d'identification préalable permet d'avoir accès au dit formulaire.

Pour accéder au formulaire, le(la) candidat(e) doit disposer d'un identifiant et d'un mot de passe qu'il(elle) peut obtenir par une procédure simple pour autant qu'il(elle) possède une adresse électronique (Les candidats qui n'ont pas d'adresse électronique appliquent la procédure reprise ci-après au point V).

L'utilisation du formulaire électronique génère automatiquement **une lettre de candidature**, qui reprend une synthèse des informations encodées. **Cette lettre doit être imprimée et envoyée, sous pli recommandé, pour le 31 janvier 2013 au plus tard (la date de la poste faisant foi).**

III. Structure du formulaire

Le formulaire est composé de 9 sections dont certaines comportent des sous-objets susceptibles d'apparaître en fonction des réponses que les candidats apporteront aux questions qui leur sont posées.

1. **Informations personnelles**
 2. **Diplômes, certificats, brevets**
 3. **Désignations**
 4. **Renseignements complémentaires**
 5. **Zones géographiques.** Cette section concerne le choix d'une ou de plusieurs zones de désignation parmi les 10 définies ci-dessous, ainsi que l'indication du nombre de candidatures déjà introduites en ce compris celle du présent appel :
 1. La zone de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
 2. La zone de l'arrondissement administratif de Nivelles ;
 3. La zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme ;
 4. La zone de l'arrondissement administratif de Liège ;
 5. La zone de l'arrondissement administratif de Verviers ;
 6. La zone de la Province de Namur ;
 7. La zone de la Province de Luxembourg ;
 8. La zone du Hainaut occidental qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron, ainsi que la commune de Lessines ;
 9. La zone de Mons-Centre qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz ;
 10. La zone de Charleroi-Hainaut Sud qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.
- Pour savoir dans quel arrondissement administratif se trouve une commune, consultez le site <http://www.web.be/communes>
6. **Fonctions sollicitées.** Pour ce qui concerne le code de la fonction postulée, prière de se référer à la liste publiée au point X du présent appel.

7. Candidature comme temporaire prioritaire

Section spécifique à ne remplir que si vous répondez aux conditions, reprises ci-dessus, pour devenir temporaire prioritaire !

Dans cette section, vous trouverez des informations relatives aux points suivants :

- A. Le choix des établissements scolaires ;
- B. Le choix par zone et par établissement scolaire ;
- C. Le mode de calcul ;
- D. Les fonctions

A. ***Le choix des établissements scolaires.*** Dans cette partie le candidat fera connaître, dans l'ordre décroissant de ses préférences, toutes zones confondues, les établissements d'enseignement dans lesquels il désire être affecté, quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements, en précisant, pour chaque établissement, le numéro d'identification et le type d'emploi qu'il choisit (UN SEUL TYPE D'EMPLOI PAR ETABLISSEMENT) :

- (1) : emploi vacant à horaire complet (EVHC)
- (2) : emploi vacant à horaire incomplet (EVHI)
- (3) : emploi non-vacant à horaire complet (ENVHC)
- (4) : emploi non-vacant à horaire incomplet (ENVHI)

REMARQUE IMPORTANTE : L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il ne peut compléter QU'UN SEUL TYPE D'EMPLOI PAR ETABLISSEMENT, étant entendu cependant que s'il désire choisir plusieurs types d'emplois au sein du même établissement, il peut réintroduire plusieurs fois le même établissement dans ses choix dans l'ordre décroissant de ses préférences.

Dans la mesure où la désignation comme temporaire prioritaire est le passage obligé vers la nomination à titre définitif, le choix d'être désigné en qualité de temporaire prioritaire dans des EMPLOIS NON VACANTS, quand bien même la réglementation le permet, DOIT RESTER L'EXCEPTION. En effet, les membres du personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire sont soumis en matière de gestion administrative et pécuniaire aux mêmes règles que les membres du personnel désignés à titre temporaire et ne jouissent dès lors d'aucun des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire des membres du personnel nommés à titre définitif, en matière de garantie de traitement en cas de perte partielle ou totale d'emploi, de congés, d'absences de longue durée justifiées par des raisons familiales, de disponibilités et de pension à charge du Trésor public. Aussi, bien que le choix d'être désigné en qualité de temporaire prioritaire dans un emploi non vacant ne soit pas irrévocable dans la mesure où le temporaire prioritaire peut solliciter un changement d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté royal du 22 mars 1969, il est vivement recommandé aux candidats de ne solliciter leur désignation en qualité de temporaire prioritaire dans un emploi non vacant, de préférence à un emploi vacant, qu'à titre tout à fait exceptionnel, c'est-à-dire dans l'attente très prochaine que cet emploi pourra se libérer, et en étant

conscients que cet emploi, une fois devenu vacant, pourra être attribué par priorité à un membre du personnel en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi.

Pour ce qui concerne le numéro des établissements, prière de se référer à la liste publiée au point XI du présent appel.

- B. **Le choix par zone et par établissement scolaire.** La candidature indique dans quelle(s) zones(s) d'affectation le membre du personnel demande à être désigné à titre temporaire prioritaire. Elle précise également l'ordre des établissements dans lesquels le membre du personnel souhaite être affecté.
- C. **Le mode de calcul.** Pour le calcul du nombre de jours visés au point I.B.10° sont seuls pris en considération:
- a) Les services effectifs rendus dans l'enseignement de la Communauté française, soit depuis que le candidat porte le titre requis pour la fonction à laquelle il est candidat à une désignation en qualité de temporaire prioritaire, soit, lorsque les dérogations prévues à l'article 20 ont été accordées, à partir du 451^{ème} jour ouvré et à l'expiration de la troisième année scolaire, pour la fonction considérée ;
 - b) Les services effectifs rendus antérieurement dans l'enseignement de la Communauté française dans une autre fonction de la même catégorie ou d'une autre catégorie que celle à laquelle le candidat sollicite sa désignation en qualité de temporaire prioritaire depuis qu'il porte le titre requis pour cette autre fonction de la même catégorie ou d'une autre catégorie ;
 - c) Les services rendus par les membres du personnel non statutaire (ACS ou APE) (à l'exception des puéricultrices désignées dans l'enseignement maternel ordinaire), à condition que le candidat possède le titre requis et étant entendu qu'en ce qui concerne les 1200 premiers jours, il leur est appliqué un coefficient réducteur de 0,3).

Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complètes comprend les jours de la période d'activité continue, y compris, s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente, les vacances d'hiver et de printemps, les congés de maternité, les congés d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officielle ainsi que les congés exceptionnels prévus respectivement aux articles 5 et 5 bis de l'arrêté royal du 15 janvier 1974, pris en application de l'article 160 de l'arrêté du 22 mars 1969 précité et aux articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 14 janvier 1979 relatif aux congés de circonstances accordés à certains membres du personnel temporaire des établissements d'enseignement de la Communauté française.

Les services effectifs rendus dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis de la fonction à prestations complètes sont pris en considération, au même titre que les services effectifs rendus dans une fonction à prestations complètes. Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comporte pas ce nombre d'heures est réduit de moitié.

Le nombre de jours acquis dans deux ou plusieurs fonctions à prestations complètes ou incomplètes, exercées simultanément, ne peut jamais dépasser le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations complètes exercée pendant la même période. N.B. : Depuis le 1^{er} septembre 1998, les jours prestés dans l'enseignement de promotion sociale ne pourront plus être pris en compte pour le calcul du nombre de jours de service.

D. *Les fonctions*

- d) Les candidats sollicitent la qualité de temporaire prioritaire dans l'une des fonctions reprises dans le menu déroulant. Pour les fonctions de professeur de cours techniques et de professeur de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire supérieur, la liste des spécialités est exhaustive ; les candidats à ces fonctions doivent donc s'y référer. Il en est de même pour les fonctions susvisées dans l'enseignement secondaire inférieur à conférer dans l'enseignement secondaire ordinaire ; la rubrique : « autres spécialités » - n° 900 et 1000, vise exclusivement l'enseignement spécialisé.
- e) Les jours prestés avant le 1^{er} janvier 2004, date d'entrée en vigueur du décret du 19 novembre 2003 précité, dans la fonction de professeur de cours généraux dans l'enseignement secondaire inférieur, dans une spécialité reprise dans la colonne de gauche sont considérés avoir été prestés dans la, ou s'il échet, les spécialités reprises dans la colonne de droite.

Spécialité ancienne		Spécialité(s) nouvelle(s) correspondante(s)	
langue maternelle-histoire	601	français	631
		histoire	632
langues germaniques	602	langues germaniques	633
mathématique-physique	603	mathématiques	634
		sciences	636
sciences économiques	604	sciences économiques	637
sciences-géographie	605	sciences	636
		géographie	635
histoire, géographie, sciences économiques et sciences sociales	612	histoire	632
		géographie	635
		sciences économiques	637
		sciences sociales	638

8. **Validation des données.** Dans cette section, il est demandé au(à la) candidat(e) de certifier que tous les renseignements fournis sont authentiques et que les délais d'introduction de sa lettre de candidature accompagnée des documents requis lui sont bien connus.

Cette étape est requise avant la validation de la candidature.

9. **Validation du formulaire.** Cette section s'affiche lorsque toutes les informations requises aux étapes antérieures ont bien été fournies.

En l'absence de ces informations - ce qui serait symbolisé par l'affichage des titres des parties ou des zones d'encodage incomplets en rouge - cette 9^{ème} section n'apparaîtrait pas et la candidature ne pourrait être clôturée.

L'espace de validation du formulaire permet :

- D'**afficher** la lettre de candidature, de la sauvegarder et de l'imprimer ;
- De **valider et d'envoyer** la candidature par voie électronique (la lettre de candidature au format PDF et le fichier informatique contenant toutes les informations encodées dans le formulaire) à la Direction de la Carrière de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

IV. Comment accéder au formulaire électronique ?

Pour accéder au formulaire électronique et remplir les formalités requises, il suffit de disposer d'un ordinateur, d'une connexion à internet et d'une imprimante.

Cela peut se faire à partir de tout lieu public ou privé (domicile, cyber-café, administration communale, établissement d'enseignement).

V. Une adresse électronique (une adresse e-mail)

Une adresse électronique individuelle est requise pour les raisons suivantes :

- Afin **d'obtenir un identifiant et un mot de passe** nécessaires pour le dépôt ou le renouvellement de la candidature en ligne et l'accès au document de synthèse au format PDF ;
- Il est de la responsabilité du candidat de **fournir à l'Administration une adresse électronique valide** et d'en relever le contenu afin de prendre connaissance des messages qui lui seraient éventuellement adressés par celle-ci.

Si, le(la) candidat(e) ne dispose pas d'une adresse électronique, il(elle) peut se renseigner sur le site www.arobase.org qui reprend l'identité et les qualités des fournisseurs qui en délivrent gratuitement.

VI. Avant d'utiliser le formulaire électronique

Avant de commencer à compléter le formulaire électronique, le(la) candidat(e) est invité(e) à se munir des documents suivants :

- Sa carte d'identité ou sa carte SIS ;

- Les diplômes, certificats ou brevets obtenus ;
- La lettre notifiant la reconnaissance de l'expérience utile (le cas échéant et si nécessaire) ;
- La liste des fonctions de recrutement qui figurent dans le présent appel ;
- Un relevé opéré par ses soins de l'ensemble de ses prestations dans l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- L'éventuel courrier ou courriel qui indique l'identifiant et le mot de passe du(de la) candidat(e).

VII. Lettre de candidature

La candidature envoyée par voie électronique n'est recevable que pour autant que le(la) candidat(e) fasse parvenir également une lettre de candidature par courrier recommandé.

Au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il appartient au (à la) candidat(e) d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées via et dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Cet exemplaire de la lettre de candidature, daté et signé, doit être envoyé, par recommandé, **le lundi 31 janvier 2012** au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction de la carrière
RECRUTEMENT PLEIN EXERCICE - Bureau 3 E 352
APPEL 2013
Bd. Léopold II, 44
1080 Bruxelles**

VIII. Documents à joindre à la lettre de candidature

Lors de l'introduction de **chaque** candidature :

- 1° Un extrait du casier judiciaire MODELE 2 - daté de 6 mois maximum ;
- 2° Pour les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française : une déclaration sur l'honneur (en application de l'article 18, 9°, de l'arrêté royal du 22 mars 1969 précité), précisant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur.

Une seule fois lors de l'introduction d'une **première** candidature :

- 1° Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis. Pour les titres délivrés en 2012, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

Les personnes qui achèvent leur dernière année d'études peuvent introduire leur candidature dès cette année. Toutefois, leur candidature ne sera prise en compte qu'après avoir envoyé à l'administration (à l'adresse indiquée au point VII) l'attestation de réussite du cycle d'études correspondant.

- 2° Une **attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise** (joindre la lettre notifiant que celle-ci a été reconnue).

IX. Observations importantes

1. Hormis les attestations de réussite fournies par les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, **la lettre de candidature accompagnée obligatoirement de tous les documents mentionnés au point VIII, doit être adressée à l'administration** (voir adresse au point VII), **par pli recommandé le 31 janvier 2013 au plus tard.**

A défaut d'envoi de la lettre de candidature ou de tout document requis dans les délais prescrits, la candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été complétée dans les délais.

2. Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature pour l'année scolaire 2013-2014.
3. Téléphone et adresse électronique de contact pour tout renseignement complémentaire (introduction de la candidature, suivi du dossier, ...):

Courriel électronique : recrutement.enseignement@cfwb.be

Téléphone : 02/413.20.29

X. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire

L'ordre de présentation des fonctions est le suivant :

+ Fonctions générales dans l'enseignement fondamental (FG)

- + Enseignement maternel (fonctions 1 à 151)
- + Enseignement primaire (fonctions 2, 201 à 204, 3)

+ Professeurs de cours généraux (CG)

- + Enseignement secondaire inférieur (fonctions 501, 611 à 701)
- + Enseignement secondaire supérieur (fonctions 501, 1201 à 1301)

+ Professeurs de cours spéciaux (CS)

- + Enseignement primaire (fonctions 401 à 423)
- + Enseignement secondaire inférieur (fonctions 801 à 823)
- + Enseignement secondaire supérieur (fonctions 1401 à 1423)

+ Professeurs de cours techniques (CT)

- + Enseignement secondaire inférieur (fonctions 900 à 993)
- + Enseignement secondaire supérieur (fonctions 1501 à 1593)

+ Professeurs de pratique professionnelle (PP)

- + Enseignement secondaire inférieur (fonctions 1000 à 1093)
- + Enseignement secondaire supérieur (fonctions 1601 à 1813)

+ Professeur de cours techniques ET de pratique professionnelle (CTPP)

- + Enseignement secondaire inférieur (fonctions 1132 à 1143)
- + Enseignement secondaire supérieur (fonctions 1701 à 1743)

+ Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie

- + Enseignement secondaire supérieur (fonctions 1811 à 1813)

+ Accompagnateur CEFA

- + Enseignement secondaire inférieur (fonction 6001)

+ Enseignement secondaire supérieur (fonction 7001)

+ Personnel auxiliaire d'éducation

+ Enseignement secondaire inférieur et supérieur (2900 à 3200)

+ Personnel paramédical

+ Exclusivement l'enseignement spécialisé (3400 à 3700)

+ Personnel psychologique

+ Tous niveaux (fonction 3800)

+ Personnel social

+ Tous niveaux (fonction 3900)

+ Fonctions générales dans l'enseignement fondamental (FG)

+ Dans l'enseignement maternel

1	Instituteur(trice) maternel(le)
	Instituteur(trice) maternel(le) chargé(e) des cours en immersion dans
101	l'apprentissage de la langue néerlandaise
102	l'apprentissage de la langue anglaise
103	l'apprentissage de la langue allemande
104	l'apprentissage de la langue des signes
151	Maître de psychomotricité

+ Dans l'enseignement primaire

2	Instituteur(trice) primaire
	Instituteur(trice) primaire chargé(e) des cours en immersion dans
201	l'apprentissage de la langue néerlandaise
202	l'apprentissage de la langue anglaise
203	l'apprentissage de la langue allemande
204	l'apprentissage de la langue des signes
3	Maître de morale

+ Professeur de cours généraux (CG)

+ Dans l'enseignement secondaire inférieur (DI)

501	Professeur de langues anciennes	
611	3 ^{ème} et 4 ^{ème} langue si romane	
	. Option : Italien	◦
	. Option : Espagnol	◦
631	Français	
632	Histoire	
633	Langues germaniques	
	. Option : néerlandais – anglais	◦
	. Option : néerlandais – allemand	◦
	. Option : anglais – allemand	◦
634	Mathématiques	
635	Géographie	
636	Sciences	
637	Sciences économiques	
638	Sciences sociales	

Professeurs de cours généraux en immersion

621	dans l'apprentissage du néerlandais	
622	dans l'apprentissage de l'anglais	
623	dans l'apprentissage de l'allemand	
624	dans l'apprentissage de la langue des signes	
701	Professeur de morale	

+ Dans l'enseignement secondaire supérieur (DS)

501	Professeur de langues anciennes	
1201	1 ^{ère} et 4 ^{ème} langue (langues romanes)	
	. Option : Italien	◦
	. Option : Espagnol	◦
	. Option : néant	◦
1202	Histoire	
1203	Langues germaniques	
	. Option : néerlandais – anglais	◦
	. Option : néerlandais – allemand	◦
	. Option : anglais – allemand	◦
1205	Mathématiques	
1206	Physique	
1207	Sciences économiques	
1208	Chimie-biologie	
1209	Géographie	
1210	Sciences sociales	

Professeurs de cours généraux par immersion

1221	dans l'apprentissage du néerlandais
1222	dans l'apprentissage de l'anglais
1223	dans l'apprentissage de l'allemand
1224	dans l'apprentissage de la langue des signes

1301 Professeur de morale

+ Professeurs de cours spéciaux (CS)

+ Dans l'enseignement primaire

401	Education physique
403	Travail manuel (enseignement spécialisé)
404	Coupe-couture (enseignement spécialisé)
405	Economie domestique
406	Maître de seconde langue (néerlandais)
407	Maître de seconde langue (anglais)
408	Maître de seconde langue (allemand)

Immersion linguistique dans l'apprentissage de la langue :

421	néerlandaise
422	anglaise
423	allemande

+ Dans l'enseignement secondaire inférieur (DI)

801	Education physique (filles)
802	Education physique (garçons)
805	Dessin – éducation plastique
806	Sténodactylographie
807	Education musicale

Immersion linguistique dans l'apprentissage de la langue :

821	néerlandaise
822	anglaise
823	allemande

+ Dans l'enseignement secondaire supérieur (DS)

1401	Education physique (filles)
1402	Education physique (garçons)
1403	Dessin – éducation plastique
1404	Sténodactylographie
1405	Education musicale

Immersion linguistique dans l'apprentissage de la langue :

1421	néerlandaise
1422	anglaise
1423	allemande

+ Professeurs de cours techniques (CT)

+ Dans l'enseignement secondaire inférieur (DI)

901	Agriculture
912	Horticulture
910	Electricité
917	Mécanique
906	Carrosserie
918	Mécanique automobile
902	Petits moteurs
923	Soudage – constructions métalliques
925	Construction
967	Ebénisterie
905	Menuiserie
928	Peinture en bâtiment (couv.mur et sol)
921	Plomberie-zinguerie-installations sanitaires
913	Hôtellerie-cuisine-salle
927	Boucherie-charcuterie
926	Boulangerie-pâtisserie
972	Arts graphiques
973	Industrie graphique
920	Photographie
908	Coiffure
904	Bio-esthétique
935	Agro-alimentaire
946	Vidéographie
983	Métiers du cheval
900	autres spécialités (uniquement enseignement spécialisé)

Immersion linguistique dans l'apprentissage du :

991	néerlandais
992	anglais
993	allemand

+ Dans l'enseignement secondaire supérieur (DS)

1501	Agriculture
1517	Horticulture
1548	Sylviculture
1514	Electricité
1516	Electronique

1528	Mécanique
1507	Carrosserie
1574	Electricité automobile
1576	Mécanique agricole-horticole
1529	Mécanique automobile
1572	Petits moteurs
1568	Conducteur poids lourds
1539	Soudage – constructions métalliques
1578	Ensemblier décorateur
1510	Construction
1575	Ebénisterie
1505	Menuiserie
1580	Architecture
1579	Carrelage
1508	Chauffage
1543	Peinture en bâtiment (couv.mur et sol)
1534	Plomberie-zinguerie-installations sanitaires
1552	Vidéographie
1518	Hôtellerie-cuisine-salle
1544	Boucherie-charcuterie
1506	Boulangerie-pâtisserie
1519	Confection industrielle
1550	Etalage – publicité
1582	Arts graphiques
1553	Photographie
1531	Nursing
1509	Coiffure
1504	Bio-esthétique
1536	Chimie
1555	Agro-alimentaire
1532	Pharmacie
1546	Technicien en informatique
1554	Tourisme
1520	Industrie plastique
1583	Métiers du cheval

Immersion linguistique dans l'apprentissage du :

1591	néerlandais
1592	anglais
1593	allemand

+ Professeurs de pratique professionnelle (PP)

+ Dans l'enseignement secondaire inférieur (DI)

1001	Agriculture
1012	Horticulture
1010	Electricité
1018	Ajustage – machine outils

1006	Carrosserie
1017	Mécanique automobile
1002	Petits moteurs
1023	Soudage – constructions métalliques
1025	Construction
1067	Ebénisterie
1005	Menuiserie
1028	peinture en bâtiment (couv.mur, sol)
1021	Plomberie-zinguerie-instal.sanitaires
1031	Hôtellerie-cuisine-salle
1027	Boucherie-charcuterie
1026	Boulangerie-pâtisserie
1014	Confection industrielle
1008	Coiffure
1004	Bio-esthétique
1083	Métiers du cheval
1000	Autres spécialités (exclusivement enseignement spécialisé)
1022	Travaux de magasin (exclusivement enseignement spécialisé)
1024	Travaux de bureau (exclusivement enseignement spécialisé)

Immersion linguistique dans l'apprentissage du :

1091	néerlandais
1092	anglais
1093	allemand

+ Dans l'enseignement secondaire supérieur (DS)

1601	Agriculture
1617	Horticulture
1637	Sylviculture
1614	Electricité
1622	Ajustage – machine outils
1607	Carrosserie
1656	Electricité automobile
1657	Mécanique agricole – horticole
1623	Mécanique automobile
1672	Petits moteurs
1668	Conducteur poids lourds
1629	Soudage – constructions métalliques
1678	Ensemblier décorateur
1610	Construction
1675	Ebénisterie
1605	Menuiserie
1679	Carrelage
1608	Chauffage
1632	Peinture en bâtiment (couv.mur, sol)
1626	Plomberie-zinguerie-installations.sanitaires
1618	Hôtellerie-cuisine-salle
1633	Boucherie-charcuterie

1606	Boulangerie-pâtisserie
1619	Confection industrielle
1620	Industrie plastique
1681	Tapissier – garnisseur
1640	Etalage – publicité
1628	Photographie
1634	Nursing
1609	Coiffure
1604	Bio-esthétique
1643	Vidéographie
1683	Métiers du cheval

Immersion linguistique dans l'apprentissage du :

1691	néerlandais
1692	anglais
1693	allemand

+ Professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle (CTPP)

+ Dans l'enseignement secondaire inférieur (DI)

1132	Coupe-couture
1133	Economie domestique

Immersion linguistique dans l'apprentissage du :

1141	néerlandais
1142	anglais
1143	allemand

+ Dans l'enseignement secondaire supérieur (DS)

1701	Coupe-couture
1702	Economie domestique

Immersion linguistique dans l'apprentissage du :

1741	néerlandais
1742	anglais
1743	allemand

+ Professeurs de cours de psychologie, de pédagogie et de méthodologie

1801	Psychologie, Pédagogie et Méthodologie
------	--

Immersion linguistique dans l'apprentissage du :

1811	néerlandais
------	-------------

1812 anglais
1813 allemand

+ Accompagnateurs CEFA

+ Dans l'enseignement secondaire inférieur (DI)

6001 Accompagnateur CEFA

+ Dans l'enseignement secondaire supérieur (DS)

7001 Accompagnateur CEFA

+ Personnel auxiliaire d'éducation (Enseignement secondaire inférieur et supérieur)

2900 Surveillant(e)- éducateur(trice)
3010 Surveillante-éducatrice d'internat
3020 Surveillant-éducateur d'internat
3100 Secrétaire-bibliothécaire
3200 Bibliothécaire

+ Personnel paramédical (exclusivement l'enseignement spécialisé)

3400 Puériculteur(trice)
3500 Infirmier(ère)
3600 Kinésithérapeute
3700 Logopède

+ Personnel psychologique

3800 Psychologue

+ Personnel social

3900 Assistant(e) social(e)

XI. Listes des établissements**ANNEXE 5****ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE**

N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
2005	ATHENEE ROYAL "LEONARDO DA VINCI"	ANDERLECHT
2093	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDERLECHT
2029	ATHENEE ROYAL	AUDERGHEM
2046	E.E.SPECIALISE FONDAMENTAL SECONDAIRE C.F.	AUDERGHEM
2096	ATHENEE ROYAL "GATTI DE GAMOND"	BRUXELLES 1
2232	ATHENEE ROYAL "J. ABSIL"	ETTERBEEK
2254	ATHENEE ROYAL	EVERE
2249	ATHENEE ROYAL "A. THOMAS "	FOREST
2251	INTERNAT AUTONOME C.F.	FOREST
2257	ATHENEE ROYAL	GANSHOREN
2268	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GANSHOREN
2357	ATHENEE ROYAL	IXELLES
2380	INTERNAT AUTONOME C.F.	IXELLES
2372	ATHENEE ROYAL	JETTE
2452	ATHENEE ROYAL	KOEKELBERG
2095	ATHENEE ROYAL "RIVE GAUCHE"	LAEKEN
2097	ATHENEE ROYAL "BRUXELLES II-LAEKEN"	LAEKEN
2550	ATHENEE ROYAL "S. CREUZ"	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
25501	<i>E.F. ANNEXEE "PROSPERITE"</i>	
25502	<i>E.F. ANNEXEE "SIPPELBERG"</i>	
2691	ATHENEE ROYAL "V. HORTA"	SAINT-GILLES
2714	ATHENEE ROYAL "A. VERWEE"	SCHAERBEEK
27141	<i>E.F. ANNEXEE "LES GRIOTTES"</i>	
27142	<i>E.F. ANNEXEE "LES PLATANES"</i>	
2098	INTERNAT AUTONOME C.F. LAEKEN	STROMBEEK-BEVER
2020	INTERNAT AUTONOME C.F. Maison des étudiants	UCCLE
2253	INTERNAT AUTONOME C.F. (DE FRE)	UCCLE
2835	ATHENEE ROYAL	UCCLE 1
2843	ATHENEE ROYAL	UCCLE 2
2930	ATHENEE ROYAL	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
2946	ATHENEE ROYAL "CROMMELYNCK"	WOLUWE-SAINT-PIERRE

ZONE 2 : BRABANT WALLON

N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
2083	ATHENEE ROYAL "RIVA-BELLA"	BRAINE-L'ALLEUD
2161	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE-L'ALLEUD
2269	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GENTINNES
2306	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAMME-MILLE
2423	ATHENEE ROYAL	JODOIGNE
2578	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	NIL SAINT VINCENT
2582	ATHENEE ROYAL	NIVELLES
2585	INTERNAT AUTONOME C.F.	NIVELLES
2611	ATHENEE ROYAL "P. DELVAUX"	OTTIGNIES
2660	ATHENEE ROYAL	RIXENSART
2837	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE-CENTRE
2836	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE RENARD
2882	ATHENEE ROYAL	WATERLOO
2906	ATHENEE ROYAL "M. CAREME"	WAVRE
2910	INTERNAT AUTONOME "FOLON"	WAVRE

ZONE 3 : HUY-WAREMME

N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
6017	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	AMAY
6018	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	AMAY
6160	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. " CIPLET-BURDINNE "	CIPLET
6181	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	CRISNEE
6238	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FERRIERES
6239	INTERNAT AUTONOME C.F. du Château de Ville	FERRIERES
6329	ATHENEE ROYAL	HANNUT
6338	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "LES ORCHIDEES"	HANNUT
6396	ATHENEE ROYAL	HUY
6399	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	HUY
6400	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes filles	HUY
6397	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes gens "L'EUROPE"	HUY
6594	ATHENEE ROYAL "PRINCE BAUDOIN"	MARCHIN
6663	ATHENEE ROYAL	OUFFET
6755	ATHENEE ROYAL	SAINT-GEORGES-SUR- MEUSE
6949	ATHENEE ROYAL	WAREMME

ZONE 4 : LIEGE

N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
6010	ATHENEE ROYAL D'ANS	ALLEUR
6072	ATHENEE ROYAL	AYWAILLE
6154	ATHENEE ROYAL	CHENEE
6169	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LES ROCHES"	COMBLAIN-AU-PONT
6170	HOME D'ACCUEIL C.F.	COMBLAIN-AU-PONT
6991	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	EBEN-EMAEL
6217	ATHENEE ROYAL	ESNEUX
6261	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "L'ENVOL"	FLEMALLE
6262	HOME D'ACCUEIL C.F.	FLEMALLE
6322	I.E. SPECIALISE FOND. PRIM. ET SEC. C.F. "ETIENNE MEYLAERS"	GRIVEGNEE
6352	ATHENEE ROYAL	HERSTAL
6472	ATHENEE ROYAL "CHARLES ROGIER"	LIEGE
6524	ATHENEE ROYAL "FRAGNEE-ANGLEUR"	LIEGE
6486	ATHENEE ROYAL "ATLAS"	LIEGE
6800	HOME D'ACCUEIL C.F.	LIEGE
6529	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIEGE
6609	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	MILMORT
6610	HOME D'ACCUEIL C.F.	MILMORT
6622	ATHENEE ROYAL "PAUL BRUSSON"	MONTEGNEE
6774	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SAIVE
6775	HOME D'ACCUEIL C.F.	SAIVE
6787	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	SERAING
6788	ATHENEE ROYAL "LUCIE DEJARDIN"	SERAING
6799	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SERAING
6823	ATHENEE ROYAL	SOUMAGNE
6921	ATHENEE ROYAL "VISE-GLONS"	WISE
69211	<i>E.F. ANNEXEE "VISE"</i>	
69212	<i>E.F. ANNEXEE "ROI BAUDOIN" GLONS</i>	
6326	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	WISE

ZONE 5 : VERVIERS

N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
6019	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDRIMONT
6199	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES ACACIAS"	ANDRIMONT
6370	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HERVE-BATTICE"	HERVE
6371	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "RENE HAUSMAN"	HEUSY
6541	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIERNEUX
6559	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIMBOURG
6558	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIMBOURG
6578	ATHENEE ROYAL "ARDENNE-HAUTES FAGNES"	MALMEDY
65781	<i>E.F. ANNEXEE "MALMEDY"</i>	
65782	<i>E.F. ANNEXEE "STAVELOT"</i>	
6692	ATHENEE ROYAL	PEPINSTER
6828	ATHENEE ROYAL - ECOLE D'HÔTELLERIE	SPA
6831	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes filles « LOUISE WEISS »	SPA
6829	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes gens « LE BRITANNIQUE »	SPA
6843	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	STOUMONT
6877	ATHENEE ROYAL « THIL LORRAIN »	VERVIERS
6878	ATHENEE ROYAL « VERDI »	VERVIERS
6909	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	VERVIERS
6936	ATHENEE ROYAL	WAIMES
6978	ATHENEE ROYAL	WELKENRAEDT

ZONE 6 : NAMUR

N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
9016	ATHENEES ROYAL « J. TOUSSEUL »	ANDENNE
9021	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDENNE
9022	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDENNE
9711	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANHEE
9229	HOME-D'ACCUEIL C.F.	ANSEREMME-DINANT
9228	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. « LE CAILLOU »	ANSEREMME-DINANT
9043	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. « LE BOSQUET »	AUVELAIS
9045	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	AUVELAIS
9055	ATHENEES ROYAL « N. COLLARD »	BEAURAING
9158	ATHENEES ROYAL DU CONDROZ « J. DELOT »	CINEY
9202	ATHENEES ROYAL "J. REY"	COUVIN
9200	INTERNAT AUTONOME C.F.	COUVIN
9223	ATHENEES ROYAL "ADOLPHE SAX"	DINANT
9230	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	DINANT
9649	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. « Y. LEROY »	EGHEZEE
9289	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FALISOLLE
9302	ATHENEES ROYAL	FLORENNES
93021	<i>E.F. ANNEXEE "FLORENNES"</i>	
93022	<i>E.F. ANNEXEE « DOISCHE »</i>	
9346	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GEDINNE
9355	ATHENEES ROYAL	GEMBLOUX
9365	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GEMBLOUX
9384	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	GEMBLOUX
9385	INTERNAT AUTONOME C.F.	GEMBLOUX
9376	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GESVES
9409	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HASTIERE-LAVAUX
9794	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAVERSIN
9463	ATHENEES ROYAL « JAMBES-SAINT SERVAIS »	JAMBES
94631	<i>E.F. ANNEXEE « JAMBES »</i>	
94632	<i>E.F. ANNEXEE « SAINT-SERVAIS »</i>	
9467	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	JAMBES
9609	INTERNAT AUTONOME C.F. « HAUTE-ANHAIVE »	JAMBES
9484	A.R. „BAUDOIN 1 ^{er} “	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
94841	<i>E.F. ANNEXEE „BAUDOIN 1^{er}“</i>	
94842	<i>E.F. ANNEXEE « FOSSES-LA-VILLE »</i>	
9485	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. SPY	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
9517	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MALONNE
9523	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MARIEMBOURG
9524	HOME D'ACCUEIL DE LA C.F.	MARIEMBOURG
9531	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	METTET
9555	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
9599	ATHENEES ROYAL "F. BOVESSE"	NAMUR
9608	INSTITUT TECHNIQUE C.F. « F. ROPS »	NAMUR
9627	INSTITUT TECHNIQUE C.F. « H. MAUS »	NAMUR
9698	ATHENEES ROYAL	PHILIPPEVILLE
9699	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	PHILIPPEVILLE
9697	INTERNAT AUTONOME C.F. « ANNE FRANCK »	PHILIPPEVILLE

9742	ATHENEE ROYAL "ROBERT GRUSLIN"	ROCHEFORT
9760	INTERNAT AUTONOME C.F.	SAINT-SERVAIS
9839	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SOMBREFFE
9625	I.T. DES COMMERCE AGRO-ALIMENTAIRES C.F.	SUARLEE-NAMUR
9626	INTERNAT AUTONOME C.F.	SUARLEE-NAMUR
9848	ATHENEE ROYAL	TAMINES
9853	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAMINES
9857	INTERNAT AUTONOME C.F.	TAMINES
9887	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	VEDRIN
9928	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WALCOURT

ZONE 7 : LUXEMBOURG

N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
8015	ATHENEES ROYAL	ARLON
8024	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "E. LENOIR"	ARLON
8039	ATHENEES ROYAL	ATHUS
8073	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "BOMAL-BARVAUX"	BARVAUX-SUR-OURTHE
8077	ATHENEES ROYAL "BASTOGNE-HOUFFALIZE"	BASTOGNE
80771	<i>E.F. ANNEXEE "BASTOGNE"</i>	
80772	<i>E.F. ANNEXEE "REINE FABIOLA" HOUFFALIZE</i>	
8026	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "CROIX BLANCHE"	BASTOGNE
8135	ATHENEES ROYAL "BOUILLON-PALISEUL"	BOUILLON
8215	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ETALLE
8236	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLORENVILLE
8244	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FORRIERES
8660	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HABAY
8303	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HALANZY
8362	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "ENRICO MACIAS"	HOTTON
8381	ATHENEES ROYAL "G. ET G. GILSON"	IZEL
8410	ATHENEES ROYAL	LA ROCHE-EN-ARDENNE
8435	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIBIN
8690	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIBRAMONT
8445	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "CENTRE ARDENNE"	LIBRAMONT
84451	<i>E.F. ANNEXEE "LIBRAMONT"</i>	
84452	<i>E.F. ANNEXEE "SAINT-HUBERT"</i>	
8659	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARBEHAN
8481	ATHENEES ROYAL "MARCHE-BOMAL"	MARCHE-EN-FAMENNE
84811	<i>E.F. ANNEXEE "MARCHE"</i>	
84812	<i>E.F. ANNEXEE "BOMAL"</i>	
8857	HOME D'ACCUEIL C.F.	MARCHE-EN-FAMENNE
8497	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARTELANGE
8511	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MESSANCY
8541	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MUSSON
8559	ATHENEES ROYAL "NEUFCHATEAU-BERTRIX"	NEUFCHATEAU
85591	<i>E.F. ANNEXEE "NEUFCHATEAU"</i>	
85592	<i>E.F. ANNEXEE "BERTRIX"</i>	
8693	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SAINT-MARD
8691	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	SAINT-MARD
8692	HOME D'ACCUEIL C.F.	SAINT-MARD
8700	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SIBRET
8810	ATHENEES ROYAL "VIELSALM-MANHAY"	VIELSALM
88101	<i>E.F. ANNEXEE "VIELSALM"</i>	
88102	<i>E.F. ANNEXEE "MANHAY"</i>	
8819	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	VIELSALM
8839	ATHENEES ROYAL "NESTOR OUTER"	VIRTON
8850	INTERNAT AUTONOME C.F.	VIRTON

8856	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	WAHA-MARLOIE
8858	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	WAHA-MARLOIE
8865	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WELLIN

ZONE 8 : HAINAUT-OCCIDENTAL

N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
5019	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANTOING
5023	ATHENEE ROYAL "ANVAING-AMOUGIES"	ANVAING
5026	ATHENEE ROYAL	ATH
5074	I.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. "L'ARC-EN-CIEL"	BELOEIL
5984	ATHENEE ROYAL. "F. JACQUEMIN"	COMINES
59841	<i>E.F. ANNEXEE "F. JACQUEMIN"</i>	
59842	<i>E.F. ANNEXEE "PLOEGSTEERT"</i>	
5309	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLOBECQ
5345	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	FRASNES-LEZ-ANVAING
3242	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HERSEAUX
5480	I.T.C.F. "IRCHONWELZ-ATH"	IRCHONWELZ
5481	INTERNAT AUTONOME C.F.	IRCHONWELZ
5500	HOME D'ACCUEIL C.F.	KAIN
5499	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	KAIN
5902	INTERNAT AUTONOME C.F. "LA CROISEE" pour jeunes filles	KAIN
5540	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	LESSINES
5546	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	LESSINES
5548	HOME-D'ACCUEIL C.F.	LESSINES
5990	ATHENEE ROYAL « THOMAS EDISON »	MOUSCRON
5995	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MOUSCRON
3470	INTERNAT AUTONOME C.F.	MOUSCRON
5988	INTERNAT AUTONOME C.F.	PECQ
5746	ATHENEE ROYAL	PERUWELZ
5747	INTERNAT AUTONOME C.F.	PERUWELZ
5779	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	QUEVAUCAMPS
4693	INSTITUT TECHNIQUE PARAMEDICAL C.F.	RENAIX
4863	SECTION FRANCAISE OVIDE DECROLYSCHOOL	RENAIX
5874	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAINTIGNIES
5897	ATHENEE ROYAL "JULES BARA"	TOURNAI
5898	ATHENEE ROYAL "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
5912	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "SOLAIRE"	TOURNAI
5498	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. "LE TREFLE"	PECQ
5901	INSTITUT TECHNIQUE C.F. VAL / ITMA	TOURNAI
5896	INTERNAT AUTONOME C.F. "W. RAVEZ"	TOURNAI
5914	INTERNAT AUTONOME C.F. MAISON DES ETUDIANTES	TOURNAI

ZONE 9 : MONS - CENTRE

<u>N°</u>	<u>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	<u>LOCALITE</u>
5128	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE-LE-COMTE
0900	ECOLE INTERNATIONALE DU SHAPE	CASTEAU
09001	ECOLE MATERNELLE DU SHAPE	CASTEAU
09002	ECOLE PRIMAIRE DU SHAPE	CASTEAU
5239	ATHENEE ROYAL	DOUR
5252	ATHENEE ROYAL	ENGHIEN
5502	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	JURBISE
5513	ATHENEE ROYAL	LA LOUVIERE
55131	<i>E.F. ANNEXEE "LA LOUVIERE"</i>	
55132	<i>E.F. ANNEXEE "EUGENE MOUTON" HOUDENG-AIMERIES</i>	
5524	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F	LA LOUVIERE
5805	INTERNAT AUTONOME C.F.	LE ROEULX
5643	ATHENEE ROYAL "MARGUERITE BERVOETS"	MONS
5642	ATHENEE ROYAL "MONS 1"	MONS
5662	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARBRE VERT"	MONS
5660	INTERNAT AUTONOME C.F.	MONS
5703	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MORLANWELZ
5965	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE. C.F.	QUAREGNON
5966	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES CASCADES"	QUAREGNON
5782	ATHENEE ROYAL	QUIEVRAIN
5827	ATHENEE ROYAL	SAINT-GHISLAIN
5828	L.YCEE C.F. "CHARLES PLISNIER"	SAINT-GHISLAIN
5851	ATHENEE ROYAL "JULES BORDET"	SOIGNIES
58511	<i>E.F. ANNEXEE "JULES BORDET"</i>	
58512	<i>E.F. ANNEXEE "BRAINE-LE-COMTE"</i>	

ZONE 10 : CHARLEROI – HAINAUT SUD

N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
5009	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDERLUES
5010	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	ANDERLUES
5071	ATHENEE ROYAL	BEAUMONT
5079	ATHENEE ROYAL	BINCHE
5166	ATHENEE ROYAL "E. SOLVAY"	CHARLEROI
5167	ATHENEE ROYAL "VAUBAN"	CHARLEROI
5186	ATHENEE ROYAL "PIERRE PAULUS"	CHATELET
5187	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	CHATELET
5188	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE. C.F.	CHATELET
5211	ATHENEE ROYAL	CHIMAY
5275	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	ERQUELINNES
5305	ATHENEE ROYAL "JOURDAN"	FLEURUS
5314	ATHENEE ROYAL. "LOUIS DELATTRE"	FONTAINE-L'EVEQUE
5346	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "LES BONS VILLERS"	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
5357	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GERPINNES
5368	ATHENEE ROYAL	GILLY
5384	ATHENEE ROYAL. "LES MARLAIRES"	GOSSELIES
5493	ATHENEE ROYAL "ORSINI DEWERPE"	JUMET
5588	ATHENEE ROYAL	MARCHIENNE-AU-PONT
5603	ATHENEE ROYAL "J. DESTREE"	MARCINELLE
5630	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOMIGNIES
5710	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	NALINNES
5761	ATHENEE ROYAL	PONT-A-CELLES
5791	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RANCE
5890	ATHENEE ROYAL	THUIN
5919	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TRAZEGNIES